



## Règlement pour les Championnats suisses individuels (CSI) et le Tournoi fédéral (TF)

### Dispositions générales

#### Art. 1 Bases juridiques

<sup>1</sup> Le Comité central (CC) de la Fédération suisse des échecs (FSE) promulgue, sur la base de ses statuts, le règlement suivant concernant le Championnat suisse individuel (CSI) et le Tournoi fédéral (TF).

#### Art. 2 Déroulement des tournois et attribution

<sup>1</sup> La FSE organise chaque année un CSI ainsi qu'un TF.

<sup>2</sup> L'organisation d'un CSI ou d'un TF peut être confiée soit à une section de la FSE soit à un organisateur privé. La FSE conclut un contrat en la forme écrite avec l'organisateur.

<sup>3</sup> La Commission des compétitions (CCO) attribue l'organisation d'un CSI ou d'un TF dans l'idéal deux ans à l'avance. Après son attribution, le lieu du déroulement ne peut être modifié qu'en cas extraordinaire et avec l'approbation par la CCO.

<sup>4</sup> La Commission des tournois juniors décide si l'organisation du Championnat suisse juniors est attribuée au CSI. Cette décision est prise par la CCO au plus tard trois mois après l'attribution du CSI.

#### Art. 3 Déroulement

<sup>1</sup> La supervision du déroulement du CSI et du TF fait partie des attributions de la CCO. Le contrôle sur place est effectué par un membre de la CCO, le directeur du CSI, resp. le directeur du TF.

<sup>2</sup> Les droits et les devoirs de l'organisateur et du directeur du CSI et du TF sont décrits dans un cahier des charges.

#### Art. 4 Liste de classement

<sup>1</sup> CSI et TF sont prises en compte pour la liste de classement.

<sup>2</sup> CSI et TF sont libérés de la taxe pour la prise en compte pour la liste de classement.

### Participation au tournoi

#### Art. 5 Droit de participation

<sup>1</sup> Tout membre de la FSE a le droit de participer au CSI et au TF.

<sup>2</sup> Le directeur du CSI et du TF a le droit d'accepter la participation de non membres de la FSE.

<sup>3</sup> Les membres ayant au minimum 60 ans l'année du Championnat sont admis dans les tournois seniors.

<sup>4</sup> Le joueur le mieux classé ou la joueuse la mieux classée du tournoi des maîtres et légitimé(e) pour le titre est qualifié(e) pour le tournoi pour le titre Open de l'année suivante. La joueuse la mieux classée du tournoi des maîtres et légitimée pour le titre est qualifiée pour le tournoi pour le titre des dames de l'année suivante.

#### Art. 6 Catégories de tournois au Championnat suisse individuel

<sup>1</sup> Les tournois suivants sont organisés:

- a) Tournoi pour le titre Open (10 participants/9 rondes)
- b) Tournoi pour le titre des dames (10 participantes/9 rondes)
- c) Tournoi pour le titre seniors (8 participants/7 rondes)

La CCO peut décider d'autres formes de tournois.



<sup>2</sup> Le CSI comprend de plus les catégories de tournoi suivantes:

- a) Tournoi des maîtres (Joueuses et joueurs de plus de 2000 ELO/9 rondes)
- b) Tournoi principal I (Joueuses et joueurs entre 1801 et 2000 ELO inclus/7 rondes)
- c) Tournoi principal II (Joueuses et joueurs entre 1601 et 1800 ELO inclus/7 rondes)
- d) Tournoi principal III (Joueuses et joueurs entre 1401 et 1600 ELO inclus/7 rondes)
- e) Tournoi principal IV (Joueuses et joueurs de moins de 1401 ELO et non-classés/7 rondes)
- f) La CCO peut décider de catégories supplémentaires.

<sup>3</sup> Déterminant pour la répartition des joueurs dans les catégories est: la liste FIDE du 1er mai pour les tournois pour le titre, ainsi que la liste de classement suisse n° 2 pour les autres catégories.

<sup>4</sup> Le directeur du CSI peut autoriser des exceptions.

#### **Art. 7** Catégories de tournois au Tournoi fédéral

<sup>1</sup> Tournoi principal I (ouvert aux joueurs ayant 1820 ELO ou plus/7 rondes), tournoi principal II (1580 à 1860 points ELO/7 rondes), tournoi principal III (jusqu'à 1620 ELO ou non-classés/7 rondes) et le tournoi seniors (5 rondes).

<sup>2</sup> La CCO peut décider de faire disputer deux tournois seniors, l'un pour joueurs ayant moins de 1600 ELO et l'autre pour joueurs ayant 1600 ELO ou plus.

<sup>3</sup> Déterminant pour la répartition des joueurs dans les différentes catégories est la liste de classement n° 1.

#### **Art. 8** Dispositions communes

<sup>1</sup> Le coach jeunesse de la FSE peut demander au directeur du CSI, respectivement du TF, une autorisation de jeu dans une catégorie supérieure pour au maximum trois juniors talentueux.

<sup>2</sup> Ce sont les points FIDE qui sont pris en compte lorsqu'un joueur ne possède pas de points sur la liste de classement de la FSE. Dans des situations d'exception, il sera tenu compte des classements nationaux.

<sup>3</sup> Est déterminant:

- a) Pour le TF: la liste FIDE du mois de mars.
- b) Pour le CSI: la liste FIDE du mois de mai.

### **Déroulement du tournoi**

#### **Art. 9** Finance d'inscription

<sup>1</sup> La CCO décide du montant de la finance d'inscription.

<sup>2</sup> Sont dispensés du paiement de la finance d'inscription

- Le champion et la championne en titre
- Les GM/IM/WGM/WIM (pour le TF, uniquement membres de la FSE)
- Les membres des cadres nationaux (cadre des messieurs, cadre des dames, cadre national juniors)

#### **Art. 10** Règles

<sup>1</sup> Les tournois sont joués selon les règles de la FIDE.

<sup>2</sup> Il est interdit de fumer dans les salles de tournoi.

**Art. 10a** Respect du délai au Championnat suisse individuel et au Tournoi fédéral



Tout joueur qui arrive à l'échiquier plus de 30 minutes après le début de la ronde perdra la partie. Dans les tournois pour le titre, il est attendu des joueurs qu'ils soient assis à l'échiquier à l'heure du début de la ronde.

**Art. 10b** Bye lors des CSI

Dans les tournois à 9 rondes, les participants peuvent prendre un bye jusqu'à la ronde 4 incluse, qui est rémunéré par un demi-point. Dans les tournois à 7 rondes, un bye peut être pris jusqu'à la 3e ronde incluse. Par personne, un bye est possible. Dans les tournois à 7 rondes, un bye peut être pris jusqu'à la 3e ronde incluse. Par personne, un bye est possible. Cette règle ne s'applique qu'aux CSI.

**Art. 11** Classement

Lors des tournois disputés au système suisse, le classement est établi selon les critères suivants:

- a) Les points
- b) Les points Buchholz, en ne tenant pas compte du nombre de points de l'adversaire le moins bien classé
- c) Somme des points Buchholz
- d) Confrontation directe
- e) Plus grand nombre de victoires
- f) Classement ELO le moins élevé

**Art. 12** Légitimation des titres

<sup>1</sup> Est légitimé au titre, celui qui possède la nationalité suisse.

Est également légitimé au titre, celui qui est annoncé à la FIDE sous „SUI“ et a son domicile en Suisse (au minimum avec autorisation d'établissement C). Les membres d'un cadre national ont également le droit au titre.

<sup>2</sup> Pour le titre de champion juniors est de plus légitimé au titre celui qui a son domicile sur le territoire suisse.

<sup>3</sup> Si un joueur participant au CSI remplit les conditions pour gagner plusieurs titres, ces derniers sont tous attribués à ce joueur (principe de cumulation).

**Art. 13** Titres au Championnat suisse individuel

<sup>1</sup> Devient champion suisse le joueur le mieux classé ou la joueuse la mieux classée étant légitimé(e) au titre dans le tournoi pour le titre Open.

<sup>2</sup> Devient championne suisse la joueuse la mieux classée étant légitimée au titre dans le tournoi pour le titre des dames.

<sup>3</sup> Devient champion ou championne suisse seniors le joueur le mieux classé ou la joueuse la mieux classée étant légitimé(e) au titre dans le tournoi pour le titre seniors.

<sup>4</sup> Pour autant que la compétition soit attribuée au CSI (Art. 2 al. 4): devient champion ou championne suisse juniors (U20) le joueur le mieux classé ou la joueuse la mieux classée étant légitimé(e) au titre dans le tournoi des maîtres.

**Art. 14** Barrage dans les tournois pour le titre

<sup>1</sup> En cas d'égalité des points obtenus entre plusieurs joueurs ou joueuses étant légitimé(s) à un même titre, un match de barrage est organisé entre les deux meilleurs classés.

<sup>2</sup> Le barrage se dispute en 2 parties à la cadence de 10 minutes par joueur et 10 secondes d'incrément par coup.

<sup>3</sup> Si le barrage se termine par une égalité, c'est le classement du tournoi qui détermine l'attribution du titre.

**Art. 15** Titre au Tournoi fédéral



Devient champion fédéral ou championne fédérale, le joueur le mieux classé ou la joueuse la mieux classée étant légitimé(e) au titre dans le tournoi principal I.

**Art. 16** Litiges

<sup>1</sup> En cas de litige, le directeur de tournoi compétent décide.

<sup>2</sup> Il peut être fait recours auprès de l'arbitre principal contre les décisions des directeurs de tournoi. Le recours doit être déposé immédiatement.

<sup>3</sup> L'arbitre principal décide définitivement.

**Dispositions d'exécution et dispositions finales**

**Art. 17** Dispositions d'exécution

<sup>1</sup> La CCO règle les points nécessaires au bon déroulement d'un CSI ou d'un TF, notamment:

- a) Directives régissant les candidatures à l'organisation du tournoi
- b) Délais à observer pour les différents tournois
- c) Conditions minimales pour les locaux de jeu
- d) Forme du tournoi
- e) Horaires de jeu et cadence
- f) Systèmes de classement (classement Buchholz ou Sonneborn-Berger)
- g) Primes de départ et prix

<sup>2</sup> La CCO met à disposition des intéressés un exemple de contrat conclu entre la FSE et un organisateur. Des adaptations individuelles du contrat sont réservées.

<sup>3</sup> La CCO édicte des listes de contrôle concernant les modalités d'organisation d'un CSI, resp. d'un TF.

**Art. 18** Dispositions finales

<sup>1</sup> Les propositions de modification des Art. 2, 5, 6, 7, 8, 12 et 16 de la CCO du 10 décembre 2011 ont été acceptées par le CC le 4 février 2012.

<sup>2</sup> Les modifications du 4 février 2012 pour le CSI (Art. 2, 5, 7, 12 et 16) entrent en vigueur au 1.1.2012.

<sup>3</sup> Les modifications du 4 février 2012 pour le TF (Art. 6, 7, 8 et 16) entrent en vigueur au 1.1.2013.

<sup>4</sup> Les propositions de modification des Art. 2, 5, 6, 8, 10, 12, 13, 14 et 16 du 2 mars 2019 ont été acceptées par le CC le 7 mai 2019.

7 mai 2019 Le Comité Central